



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département 11

Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté

Égalité

Fraternité



Délibération n° 2025-54 Séance du 1^{er} août 2025

OBJET : Acquisition d'un hangar agricole sis au Lieu-dit « La Plaine » sur la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES

Date de convocation : 28 juillet 2025

Date d'affichage de la convocation : 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'août à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de *Luc CASTAN, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : **13**

ALLALI Sandra, BENAUSSE Geneviève, BOULAIN Jackie, CASTAN Luc, DESSI Sergio, FERRY Gérard, HURAUX Yves, MAVIT Olivier, PUJOLAS Stéphanie, ROMUALDO Audrey, THERON-CHET Marie-Christine, VERISSIMO Aude, VIE Pierre.

Nombre de conseillers présents : **11**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : **0**

Absent non excusé : **0**

Procurations : **2**

Mme Audrey ROMUALDO donne procuration à Mme Sandra ALLALI

Mr Sergio DESSI donne procuration à Mr Gérard FERRY

Secrétaire de séance : Gérard FERRY

Exposé du rapport :

Monsieur FERRY préside la séance, Messieurs Luc CASTAN et Jackie BOULAIN ne participant ni au débat ni au vote conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que par délibération N° 2025-44, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet d'acquisition d'un hangar agricole appartenant à la SCEA des Trois Champs, situé au

Lieu-dit « La Plaine » à ROQUEFORT-des-CORBIERES, cadastré section A – N° 459-460, de superficies respectives de 2260 et 2250 M².

Cette opportunité de rachat du hangar s'est présentée à la commune et répond à un besoin communal en terme d'hébergement de l'atelier municipal.

Après s'être entretenu avec les propriétaires de ce bien, Monsieur FERRY précise à l'assemblée que le prix d'acquisition déterminé entre les parties est fixé à 375 000 euros net vendeur, rappelant qu'elle permettra de libérer immédiatement un bâtiment communal. Cette acquisition était budgétée sans emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article L. 2241-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu le budget communal,

Vu le courrier de la SCEA des Trois Champs en date du 7 juillet 2025 précisant son accord pour un prix de cession de 375 000 € net vendeur,

Considérant qu'à la suite d'une négociation avec les vendeurs, la commune souhaite acquérir ce bien immobilier moyennant le prix principal de 375 000 euros,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette nouvelle acquisition qui permettra à la commune de disposer d'un local approprié en terme d'hébergement de l'atelier municipal pouvant accueillir les divers équipements nécessaires avec des normes de sécurité actuelles,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Proposition de vote par Monsieur FERRY :

Il est proposé :

DE DONNER son accord à l'acquisition, par la commune et dans les conditions décrites, de ce bien immobilier en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien immobilier aux conditions qu'il propose, soit un achat au montant maximum de 375 000 € hors frais notariés ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition de ce hangar agricole et tout document se rapportant à ce dossier.

DEMANDE DE VOTE AU SCRUTIN SECRET par le tiers des membres présents

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents :

Messieurs Luc CASTAN et Jackie BOULAIN n'ont pas pris part ni au débat ni au vote

Chargés de procuration : Madame Sandra ALLALI et Monsieur Gérard FERRY

6 voix POUR – 3 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**(Mesdames BENAUSSE Geneviève, THERON-CHET Marie-Christine et
Monsieur Pierre VIE)**

DÉCIDE

APPROUVE l'acquisition par la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES de ce bien immobilier identifié au cadastre sur les parcelles section A – N° 459-460,

FIXE le prix d'acquisition à 375 000 euros (trois cent soixante-quinze mille euros) hors frais de notaire,

PREND en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,

INSCRIT au Budget les crédits correspondants.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Fait et délibéré en séance

Le 1^{er} août 2025

Affichée le : 6 août 2025

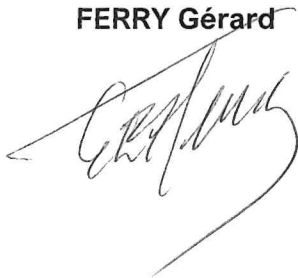
Publiée le : 6 août 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 5 août 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Secrétaire de séance

FERRY Gérard



Le Maire

CASTAN Luc



Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le



ID : 011-211103221-20250801-202554-DE